

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mardi 14 septembre 2021 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCES : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Éliane Cardin, adjointe administrative et greffière adjointe, sont également présents.

5 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2021-09-225 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants dans « Administration / Ressources humaines / Juridiques / Cour Municipale » :

2.13 Abrogation de la résolution 2020-07-205 concernant la signature de l'acte de servitude avec Hydro-Québec, Bell Canada et 9215-3337 Québec inc. pour les terrains de la rue Touchette

2.14 Autorisation de signature de l'acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada pour les terrains de la rue Touchette

et de remettre le point suivant en ajournement :

3.1 Autorisation de paiement à Transport et Excavation Ben-Benny inc. – SCM-2020-03- Concernant les travaux de la route Lasnier (Versement final)

Adoptée à l'unanimité

2021-09-226 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-227 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2021

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'AOÛT 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et dépenses d'août 2021.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 31 juillet 2021 et le 31 août 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 31 juillet 2021 et le 31 août 2021.

2021-09-228 **AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de la Direction sur les ajustements aux crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 14 septembre 2021 pour les comptes et montants présentés.

Copie de ce rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-229 **AUTORISATION DE PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION POUR LES IMMEUBLES PROVEK INC. (LOT 4 031 199)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a vendu le lot 4 031 199 à Les Immeubles Provek inc. en date du 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Provek inc. s'est engagé à ériger, dans un délai de deux ans à compter de la date de la vente, une propriété commerciale sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, aucun bâtiment n'a été érigé sur ledit lot et que le délai sera expiré le 25 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Provek inc. prévoit débiter les travaux de construction au mois de mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la prolongation du délai de construction pour Les Immeubles Provek inc. pour le lot 4 031 199 jusqu'au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-230 **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PAFSSPA) - LES SENTIERS MILTON**

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire aménager des sentiers sur son territoire avec son projet « Les sentiers Milton ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

D'autoriser la présentation du projet « Les sentiers Milton » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques d'activités de plein air (PAFSSPA);

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

DE confirmer l'engagement de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation de ce dernier;

DE désigner M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-231

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE DU FDC (FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS) POUR L'ÉTUDE DU LIEN CYCLABLE SAINTE-CÉCILE-GRANBY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre Fonds de développement des communautés, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait soumis une demande d'aide financière pour son projet intitulé « Étude du lien cyclable Sainte-Cécile-Granby », tel qu'autorisé dans la résolution 2021-02-037 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit maintenant désigner par résolution le ou les signataires du protocole du FDC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le protocole du FDC pour l'étude du lien cyclable Sainte-Cécile-Granby.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-232

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT les nombreux avantages pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'être membre d'Espace MUNI.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Espace MUNI au montant de 90,83 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-233

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER ET D'UNE BRIGADIÈRE REMPLAÇANTE

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est une rue achalandée;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des écoliers est une priorité pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire maintenir le service de brigadier qu'elle a implanté depuis le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Benjamin Drapeau en considérant l'échelon 1 de la classe 1 de notre politique salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser la ratification de l'embauche de M. Benjamin Drapeau à titre de brigadier ainsi que celle de Mme Catherine Bernier à titre de brigadière remplaçante au même salaire que le brigadier.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-09-234 **ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 06-01-031 ET 13-06-187 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR EXERCER LES FONCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) prévoit que toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées aux articles 36 et suivants de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance qui s'est tenu le 9 janvier 2006, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté la résolution numéro 06-01-031, intitulé « ACTE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR EXERCER LES FONCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.Q. CHAPITRE 6) »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance qui s'est tenu le 3 juin 2013, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté la résolution numéro 13-06-187, intitulé « MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-031 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ALLOUÉ À LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR EXERCER LES FONCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite revoir les frais admissibles de la personne désignée;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, il y aurait lieu d'abroger les deux résolutions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'abroger les deux résolutions portant les numéros 06-01-031 et 13-06-187.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-235 **DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME, M. SOFIANE FIALA, EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES RELATIVEMENT AUX MÉCONTENTES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) prévoit que toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées aux articles 36 et suivants de ladite loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu de :

DÉSIGNER le responsable du service de l'urbanisme, M. Sofiane Fiala, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 35 *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1).

FIXER la rémunération et les frais admissibles de la personne ainsi désignée de la manière suivante :

- Ouverture de dossier : 30,00 \$;
- Taux horaire : 100,00 \$ pour la première heure et 50,00 \$ pour les heures subséquentes. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier;
- Honoraire pour services professionnels externes (e.g. avocat, agronome, ingénieur, arpenteur-géomètre, etc.) : selon le coût réel;
- Autres déboursés : Selon le coût réel;
- Frais de déplacement : 0,50 \$ / kilomètre;
- Frais d'administration : 15% sur tous les montants facturés;
- Indexation : 2,5% le 1^{er} janvier de chaque année.

La rémunération et les frais admissibles sont payables par les propriétaires concernés

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

selon les modalités prévues à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1).

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-236

AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS DU 5^E RANG ET DU 6^E RANG

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics, M. Luc Ménard, a constaté que les fossés du 5^e Rang et du 6^e Rang doivent être nettoyés afin de favoriser le bon écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été déposée par l'Entreprise C. Provost pour le 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à ses travaux sont au tarif de 185,00\$ de l'heure et évalués à 15 000,00\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser la réalisation de ses travaux pour un montant ne dépassant pas 15 000,00\$ taxes incluses

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur quitte la salle à 19h38

2021-09-237

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-07-205 CONCERNANT LA SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET 9215-3337 QUÉBEC INC. POUR LES TERRAINS DE LA RUE TOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance qui s'est tenu le 13 juillet 2020, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté la résolution numéro 2020-07-205, intitulé « AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET 9215-3337 QUÉBEC INC. POUR LES TERRAINS DE LA RUE TOUCHETTE »;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette résolution, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a vendu presque tous les terrains de la rue Touchette et que le plan de la servitude a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, il y aurait lieu d'abroger la résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'abroger la résolution portant le numéro 2020-07-205.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-238

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA POUR LES TERRAINS DE LA RUE TOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend procéder à l'installation d'une ligne électrique sur la rue Touchette;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton devra obtenir un acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire des terrains 6 344 223 et 6 344 224, elle doit être partie à l'acte afin de grever lesdits lots 6 344 223 et 6 344 224 de ladite servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton assumera la totalité des frais relatifs à la rédaction de l'acte de servitude, de sa réception et de sa publication.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la direction générale adjointe à signer l'acte de servitude et tous autres documents nécessaires ou requis pour lui donner son plein et entier effet.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h40

Note :

AUTORISATION DE PAIEMENT À TRANSPORT ET EXCAVATION BEN-BENNY INC. – SCM-2020-3 – CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA ROUTE LASNIER (VERSEMENT FINAL)

Ce sujet est remis en ajournement.

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2021

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'août 2021 soit :

Certif. Autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'addition d'un bâtiment	2
Permis d'agrandissement	2
Permis de brûlage	5
Certificat d'autorisation – Autre	1
Permis de construction	1
Certificat d'autorisation de démolition	1
Demande de dérogation mineure	1
Permis de lotissement	1
Certification d'autorisation pour piscine	3
Permis de rénovation	5
Permis d'installation septique	2

Pour un total de 25 permis et une valeur totale de 961 391.00 \$

2021-09-239

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 626-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES

Avis de motion est donné par M. Claude Lussier, que sera adopté séance tenante le premier projet de règlement 626-2021, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines et SPA, conformément au récent amendement (décret 662-2021) du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* (c. S-3.1.02, r. 1).

2021-09-240

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 626-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 560-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'apporter diverses modifications au règlement, ci-après détaillées dans les autres « considérant »;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le Conseil doit adopter un premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines et SPA, conformément au récent amendement (décret 662-2021) du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* (c. S-3.1.02, r. 1) ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent premier projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement n° 626-2021 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

2021-09-241

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 627-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO 558-2017, VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À UNE PISCINE

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), Mme Ginette Prieur, par la présente :

- Donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement 627-2021 amendant le règlement de permis et certificat no 558-2017, ayant pour objet d'assujettir l'installation de plongeur de piscine et les constructions donnant ou empêchant l'accès aux piscines à l'obtention d'un certificat d'autorisation et prévoir les mesures temporaires de contrôle d'accès à la piscine lors des travaux de réalisation, dans le but de se conformer aux nouvelles dispositions du récent amendement (décret 662-2021) du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* (c. S-3.1.02, r. 1);
- Dépose le projet du règlement intitulé « Règlement 627-2021 amendant le règlement de permis et certificat no 558-2017, visant à ajouter des dispositions concernant le certificat d'autorisation relatif à une piscine ».

2021-09-242

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL 210180 / Lot n°3 557 090

Propriétaires : Anne-Marie Côté / Alexandre Sylvestre Lapierre

Adresse de la propriété: 1176, 1^{er} Rang Est

Zonage municipal : AF-4

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 1176, 1^{er} Rang Est, soit le lot n° 3 557 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent agrandir la résidence principale afin d'aménager un logement additionnel (bigénérationnel) destiné à leurs parents. Il sera

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

aménagé sur un seul étage au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie brute totale des planchers de 57.97 m² au lieu de 43.64 m², ce qui représentera 53.13% de la superficie de l'habitation principale qui est de 109.11 m², selon le certificat de localisation préparé et signé par Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2009 (Dossier 4095, minute 6476) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'augmenter la superficie nette de plancher à 53.13% de la superficie plancher de l'habitation principale au lieu de 40%, comme prescrit à l'article 79 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent avoir un espace plus viable au logement bigénérationnel, que le logement bigénérationnel sera sur un seul étage, et que l'architecture du bâtiment est compacte de façon à ce que le logement bigénérationnel ne soit pas plus volumineux que l'habitation principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210180 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210180 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210180 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2021-08-056, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique et écrite a été publié en date du 30 août 2021, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2021-09-243

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- CIDRERIE MILTON INC., LOTS N° 4 281 787 ET 4 281 788, POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Cidrerie Milton inc. a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, souhaitant obtenir un permis de bar pour la restauration afin d'offrir des produits artisanaux locaux aux visiteurs de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Cidrerie Milton inc. vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est considéré comme un usage de la classe A3 (activité agrotouristique), accessoire aux autres activités de repas à la ferme, la cueillette des pommes, les visites guidées et la vente des produits de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques sont complémentaires et nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier; et unanimement résolu, d'appuyer la demande de Cidrerie Milton

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 281 787 et 4 281 788.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE D'INFORMATION

a) Élections municipales 2021

M. Sarrazin informe les citoyens que cette séance publique est l'avant-dernière avant les élections municipales du 7 novembre 2021. Il profite de l'occasion pour remercier l'implication de Mme Johanna Fehlmann et de M. Claude Lussier à titre de conseillers municipaux qui ont annoncé leur départ. Une motion de félicitations est proposée à l'égard de leur travail professionnel et afin de souligner leur engagement au sein de l'équipe du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

2021-09-244

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est 19 heures 50. Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'ajourner la séance au lundi 27 septembre 2021 à 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier